

Règlement d'utilisation de la salle de spectacles SolenVal à Plancoët adopté par le Conseil communautaire du 30/03/09, puis modifié par le Conseil communautaire du 29/05/12.

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DE SPECTACLES « SOLENVAL » BASEE A PLANCOET

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Dinan Agglomération »,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation de la salle de spectacles intercommunale SolenVal basée à Plancoët, en dehors de ses propres activités, afin d'assurer la protection des lieux, l'ordre et la sécurité,

ARTICLE 1: Objet et utilisateurs

Dinan Agglomération propose à la location, à toute personne morale, une salle communautaire dite SolenVal et ses équipements. Cette salle est basée à Plancoët (33 rue de la madeleine).

Il ne peut y avoir de location de la salle de spectacles à un particulier.

Il est donné la priorité, au niveau des dates, aux activités organisées par la Communauté d'Agglomération elle-même.

ARTICLE 2: Destination des locaux

2.1 Les locaux peuvent être utilisés pour l'organisation de conférences, concerts, spectacles, débats, cinéma, forum, projection audiovisuelle, assemblée générale ou toute autre manifestation permettant d'enrichir la vie culturelle du territoire.

La salle de spectacles ne peut être utilisée aux fins d'organiser un apéritif, un repas ou tout autre activité y ayant trait ou s'en rapprochant si cette activité constitue l'élément principal de la manifestation.

2.2 Les manifestations organisées doivent être compatibles avec la destination normale des locaux et de ses équipements.

2.3 La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de refuser la location de la salle de spectacle si la manifestation organisée n'entre pas dans le cadre des articles 2.1 et/ou 2.2.

ARTICLE 3 : Réservation

Toute demande de réservation doit être adressée par écrit à Dinan Agglomération le plus tôt possible. Celle-ci devra indiquer l'objet de la manifestation, sa date, sa durée et les lieux souhaités (chapelle, hall, salle de spectacles, loges...).

Les demandes seront étudiées au mois de juin, après réalisation de la programmation de Dinan Agglomération, par la Commission de Affaires Culturelles. Les demandes seront ou non validées selon l'objet de la manifestation (Cf Article 2) et la disponibilité de la salle.



ARTICLE 4: Tarifs TTC (TVA à 20%)

Cf tarifs de l'année en cours.

ARTICLE 5: Convention de mise à disposition

Une convention de mise à disposition rappelant les obligations de l'Utilisateur et de la Communauté d'Agglomération sera établie avant la mise à disposition. Celle-ci rappellera le tarif, les règles d'utilisation des locaux et du matériel, les règles de sécurité et les responsabilités de chacun et sera signée par les deux parties.